



## ***Aide mémoire sur la réglementation apicole 2010 à destination des adhérents de l'AEAV Brignoles***

*Ce document n'a pas la prétention d'être exhaustif et ne dispense pas de s'informer des évolutions de toute nature.*

---

***Pour tous les apiculteurs :*** Avant toute déclaration aux services vétérinaires, il vous faut demander soit un NUMAGRIT, soit un SIRET.

- Le n° NUMAGRIT concerne les apiculteurs qui n'envisagent pas de vendre ne serait-ce qu'un kilo de miel c'est à dire que leur production est à usage familial uniquement
- Le SIRET concerne tous les autres et permet la facturation, dans le cas de vente à des commerçants ou à des particuliers.

Cette formalité est un préalable à la déclaration de détention et d'emplacement de rucher.

***Les apiculteurs qui possèdent déjà un N° d'éleveur*** et qui détiennent moins de 40 ruches, devront opter pour l'une de ces deux solutions. Ceux qui possèdent 40 ruches ou plus, devront obligatoirement demander un N° SIRET

---

***Ci-dessous plusieurs liens :***

vous y trouverez le lien qui vous connecte à l'information officielle, le lien qui vous connecte au formulaire de demande de SIRET (que vous pourrez compléter et sauvegarder avant impression, ou que vous pouvez imprimer et compléter manuellement à défaut). Et le lien qui vous connecte à la notice explicative officielle, à compléter par les infos ci-dessous

<http://pme.service-public.fr/actualites/breves/declaration-annuelle-ruches-redevient-obligatoire-2010.html> information officielle

<http://reseauafe.inpi.fr/formulaires/pdf/p0agr.pdf> formulaire de demande de SIRET

<http://www.varapiloisir.com/IMG/pdf/demandecreationnumagrit.pdf>

formulaire de demande de création d'un NUMAGRIT

<http://reseauafe.inpi.fr/notices/pdf/np0agr.pdf> notice relative au formulaire de demande de SIRET

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13995\\_01.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13995_01.do)

déclaration de détention et d'emplacement du rucher à envoyer à l'adresse suivante :

Depuis le début avril 2010 :

**GDS 83** - 70, Avenue du Président Wilson - 83550 – VIDAUBAN

Tél : 04 94 99 74 10 / 04 94 68 36 29

Imprimé de demande de NUMAGRIT en dernière page à adresser à :  
DDPP Centre Inter-administratif des Lices 98 rue Montebello 83000 TOULON

***Pour vous aider à compléter le formulaire de demande de N° SIRET :***

cadre 1 : le n° SIREN est un N° donné à vie ; même si vous l'avez eu il y a longtemps, mentionnez le ; si vous ne le retrouvez pas, précisez tout de même que vous en avez eu un.

Cadre 2 : rien à signaler à part les deux précisions suivantes,  
Mentionner en MAJUSCULE la partie de l'adresse la plus importante, et en minuscule la partie complémentaire ; exemple : QUARTIER DU RUCHER, chemin de l'apis  
**Copie de la carte nationale d'identité (CNI) à joindre au dossier**

Cadre 4 : date de début d'activité, vous choisissez le jour : ce jour détermine le début du versement des cotisations MSA (donc à partir de 40 ruches déclarées), en dessous de 40 ruches le jour choisi est sans aucune importance puisque sans incidence sur les cotisations nulles, il peut être le jour de la demande, c'est le plus évident. Conséquence : à partir de ce jour vous pouvez établir une facture, même si le N° SIRET ne vous parvient de l'INSEE que dans les 10 jours qui suivent.

Activité principale exercée, cochez : « autre » et, précisez : « apiculture »

Cadre 5 : création = oui.

Cadre 6 : effectif = non.

Cadre 7 : n° de sécurité sociale obligatoire ; organisme d'assurance maladie choisi : cocher la MSA (sans incidence) , seule une obligation technique impose ce choix qui reste sans incidence aucune, puisque pas de cotisation et donc pas de couverture possible.  
Le reste sera complété sans aucun problème particulier.

Cadre 8 : Régime d'imposition des bénéficiaires agricoles : choisir le forfait ; voir l'incidence conséquentielle ci-dessous dès la 10<sup>ème</sup> ruche:

*La déclaration d'Impôts dans le cas du "Régime du forfait agricole".*

*Lorsque vous détenez plus de 10 ruches, vous devez lors de votre déclaration d'impôts annuelle remplir et y joindre la "Déclaration complémentaire de revenu" formulaire n° 2042 C - n° Cerfa 11222\*11 pour l'année 2009 ([à télécharger ici](#) à partir de la mi-mars environ ou à demander auprès de votre Centre des Impôts). Sur ce formulaire vous cocherez uniquement la case H0, "forfait non fixé" (cadre 5 A Revenus agricoles)*

*En retour (probablement vers le mois de juillet ou août de l'année) la Direction Générale des Impôts (DGI), Services Impôts des particuliers, vous demandera de remplir le formulaire "Impôt sur le revenu - bénéficiaires de l'exploitation agricole" document cerfa n° 2342 ([à télécharger ici](#)). Sur cet imprimé vous préciserez uniquement votre nombre total de ruches dans le cadre de la deuxième page "Productions spécialisées".*

*Chaque année, le bénéficiaire forfaitaire par ruche est édité par arrêté préfectoral pour l'année précédente. Pour information en 2008, il est de 11 euros par ruche.*

*Pour vous montrer le faible impact sur le montant de votre impôt prenons l'exemple suivant. Vous déteniez 20 ruches en 2008, le Centre des Impôts vous a calculé un revenu agricole de 20 x 11 euros, soit 220 euros de revenu imposable supplémentaire qui sera ajouté à vos autres revenus imposables et sur lequel s'appliquera votre taux d'imposition en fonction de votre tranche d'imposition (voir votre dernier avis d'imposition).*

TVA : choisir le Remboursement forfaitaire agricole (obligation de mentionner sur la facture : non assujetti à la TVA)

Cadre 10 : à compléter sans aucun problème particulier

*Cadre 11* : le déclarant bien sûr, dater et signer.

Ce document dûment complété et signé auquel sera joint la copie de votre CNI est à poster à l'adresse ci-dessous avec un chèque dont le montant vous sera précisé par la Chambre d'Agriculture du Var (61.59 € en 03/2010) à l'ordre de l'Agent comptable de la CA 83 :

Chambre d'agriculture du Var - 11, rue Pierre Clément - 83300 – DRAGUIGNAN

E.mail : [chambagri.cda.83@wanadoo.fr](mailto:chambagri.cda.83@wanadoo.fr)

Tél : 04 94 50 54 50 - Mme V LEOCARD-CHIEUSSE

*En retour vous recevrez une facture, un récépissé de dépôt de déclaration au CFE, une copie informatique de votre déclaration de création d'une entreprise agricole/apicole.*

*Par le même courrier, ou dans les 10 jours qui suivent, votre n° SIRET à mentionner sur toute facture.*

Une copie de votre déclaration est transmise à la MSA : sans incidence voir précédemment  
à l'INSEE : pour attribution du n° SIRET  
aux services fiscaux : voir précédemment

---

Cela ne dispense pas bien sûr :

- d'avoir une miellerie déclarée
- de tenir de manière stricte le registre d'élevage
- de respecter les règles de mise en pot : poids, n° de lot éventuellement, conservation de deux échantillons de chaque catégorie, de chaque lot, etc,...
- d'avoir un étiquetage conforme à la réglementation

**Par contre pas de comptabilité à présenter**

*Les contrôles peuvent émaner : des services vétérinaires, des fraudes, des impôts.*

---

### Information relative à la facturation : mentions obligatoires

La facture est un document comptable, relatif à un achat, comportant des mentions obligatoires ayant un rapport avec l'opération ou la transaction concernée.

Encore appelée «quittance», la facture peut concerner un achat ;

Pour protéger le consommateur, le législateur impose à toute entreprise, toute société ou toute enseigne, et ce en fonction du domaine d'activité, de faire figurer par écrit sur la facture, des informations obligatoires notamment:

- 1 - le nom et l'adresse du client,
- 2 - le numéro de la facture,
- 3 - la date de délivrance de la facture,
- 4 - la somme totale à payer
- 5 - la quantité
- 6 - le détail et le décompte des produits, les éventuelles réductions ou «3 R» (rabais, remises ou ristournes ),
- 7 - les conditions du règlement,
- 8 - le nom et l'adresse de l'entreprise et son numéro d'identification

Il est important de rappeler que, selon le code Général des Impôts, les entreprises en «Remboursement forfaitaire agricole», les factures doivent comporter la mention «TVA non applicable» puisqu'elles ne la facturent pas.

Mise à jour le 17/12/2010